Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 30 novembre2022

Le Conseil Municipal d'Avesnes-sur-Helpe s'est réuni le mercredi 30 novembre 2022 à 18 heures 00, au Grand salon de la mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sébastien SEGUIN, Maire.

Etaient présents : M. SEGUIN Sébastien, Maire, M. BOUDJEMA Benoit, Adjoint au Maire, Mme WATTEAU Laurence, Adjointe au Maire, Mme BERTRAND Aline, Adjointe au Maire, M. VION Bruno, Adjoint au Maire, Mme DUCARNE Marie, Adjointe au Maire, M. LEFEVRE Christian, Adjoint au Maire, Mme HUBIERE Anne-Lise, Adjointe au Maire, M. ROUSSELLE Jacky, Adjoint au Maire, , M. BLARET Jean, Mme OUICI Mokhtaria, M. BOURGE Jimmy, Mme LEMAIRE Christiane, Mme MENET Cathy.

Représentés par procuration : M. CASTEL Christian (par M. SEGUIN Sébastien), M. HANCHART Gilles (par M. BOUDJEMA Benoit), Mme COLNOT Christine (par M. VION Bruno), Mme CABOOR Sylvie (par Mme WATTEAU Laurence), Mme MARTIN-LAVAQUERIE Valérie (par M. LEFEVRE Christian), (par M. BOUDJEMA Benoit), M. FORGEZ Pascal (par Mme DUCARNE Marie), Mme CATTELOT Anne-Laure (par HUBIERE Anne Lise), (par M. VION Bruno), M. GUERTZMANN Gérard (par Mme BERTRAND Aline), M. LEMMEN Félix (par M. BLARET Jean), M. LESCUT Franck (par M. ROUSSELLE Jacky), M. LE FUR Philippe (par Mme MENET Cathy).

Absents excusés : M. PEROT Loïc, Mme ARIOUA Mélissa.

Madame Aline BERTRAND est désignée comme secrétaire de séance.
Le quorum est atteint et conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire a déclaré la séance ouverte, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.
Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2022.
Le PV de la réunion du 27 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

POINT N°1 Emprunt IN FINE pour la Requalification de la friche du Bastion, partie Est

Monsieur BOUDJEMA rappelle que la fiche du Bastion partie Est doit être détruite afin d'accueillir le futur Intermarché et que pour financer les travaux de démolition il est nécessaire de recourir à un prêt relais à hauteur de 903 344.00 euros auprès du Crédit Agricole. Ce prêt relais concerne le préfinancement de subventions et du FCTVA.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt-relais sont les suivantes :

Montant de l'emprunt :	903 344.00 EUR
Durée (en années) :	2 ans
Périodicité de paiement des d'intérêts :	Trimestrielle
Amortissement :	Remboursement in fine
Déblocage des fonds :	en une seule fois
Frais de dossier :	300.00 €
Taux fixe :	3.09%
Coût total du crédit :	55 826.66 €

Madame MENET demande la date de démarrage de la démolition, la date de démarrage des travaux et la date d'ouverture de l'intermarché

Monsieur le Maire répond que les travaux de désamiantage vont commencer pendant le mois de décembre. Le permis de démolir a été déposé il y a plus d'un an et accordé. Le permis de construire pour Intermarché et Basic fit a été déposé il y a à peine un mois.
Il va y avoir 2 phases ; 1ère phase de démolition puis une seconde phase (partie ouest) après le déménagement des pompiers. A ce sujet, le Général du SDIS a informé Monsieur le Maire que la proposition de reloger les pompiers dans le garage Peugeot-Citroën situé sur la Route d'Etrœungt a été validée ; cela en fera un des SDIS le moins cher du Nord. C'est une friche qui va disparaitre pour un coût évalué à 2M d'€ contre les 7M d'€ habituels !
L'ouverture d'Intermaché se profile donc pour début d'année 2024
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la proposition de M. le Maire.

POINT N°2 Emprunt à TAUX FIXE pour la Requalification de la friche du Bastion, partie Est

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu également de recourir à un prêt à taux fixe à hauteur de 183 855.00 euros auprès du Crédit Agricole. Ce prêt à taux fixe concerne le financement des travaux.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes

Montant sollicité : 183 855.00 EUR
Durée (en années) : 15 ans
Périodicité de remboursement : Trimestrielle
Taux d'intérêt : 3.26%
Calcule des intérêts : Base 30/360
Frais de dossier : 180.00 €
Montant des échéances : 3 886.50€
Coût total de crédit : 49 335.18 €

Monsieur BOUDJEMA précise que le projet (environ 1M d'euro) bénéficie d'une subvention de l'Etat à hauteur de 80%.

Monsieur le maire ajoute qu'il il n'est pas question que la ville d'Avesnes prenne en charge les 20% restant. L'investisseur sera donc mis à contribution sous la forme d'une dation : entre autres par la construction d'une salle de danse et des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la proposition de M. le Maire.

POINT N°3 Ajustement budgétaire pour information

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2322-1 du CGCT, le crédit porté au budget pour dépenses imprévues (section investissement ou fonctionnement) ne doit pas excéder 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section (hors opérations d'ordre). Le crédit inscrit en dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur (Maire) qui prend une décision (ou un arrêté) portant virement de crédit du compte correspondant de la section concernée (022 en fonctionnement, 020 en investissement) au compte d'imputation par nature de la dépense engagée.

Les crédits pour dépenses imprévues étant destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget, il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues.

Cependant, la décision de virement de crédit touchant un compte de dépenses imprévues s'analyse comme une décision budgétaire et a le caractère d'un acte réglementaire. Par sécurité juridique, la décision (ou l'arrêté) sera communiquée au représentant de l'Etat (Préfecture). En revanche, le Maire devra obligatoirement rendre compte à son assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense qu'il aura décidé.

Pour donner suite à des besoins budgétaires, M. le Maire informe donc l'assemblée de sa décision d'abonder le chapitre 011 de 55 000.00€ et de réduire le chapitre 022 « Dépenses Imprévues » d'un même montant comme suit :

Imputation	Ouvrir	Réduire
DF 011 6135 Locations mobilières	+ 55 000.00€	
DF 022 022 Dépenses imprévues		- 55 000.00€

POINT N°4 Décision modificative n° 17 – Ajustements Budgétaires

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Ces ajustements budgétaires en section de fonctionnement concernent notamment l'augmentation du coût de la masse salariale pour donner suite à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et l'augmentation du SMIC, cumulé à la bonification d'ancienneté exceptionnelle qui a eu pour conséquence le triplement des avancements d'échelons sur 2022, ainsi que le coût des travaux en régie qui a augmenté suite aux projets réalisés par nos services et qui n'étaient pas prévus au début d'année dans nos prévisions.

De ce fait, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'abonder le chapitre 011 et le chapitre 012 et de réduire les chapitres 65, 66 et 67 comme suit :

Imputation	Ouvrir	Réduire
DF 011 60632 Fournitures de petit équipement	+ 145 000.00€	
DF 012 64131 Rémunérations	+ 135 000.00€	
DF 65 6521 Déficit des budgets annexes à caractère administratif		- 89 061.00 €
DF 65 657351 GFP de rattachement		- 939.00 €
DF 66 6688 Autres		- 15 570.00€
DF 66 66112 Intérêts - rattachement des icne		- 40 430.00€
DF 66 66111 Intérêts réglés à l'échéance		- 14 000.00€
DF 67 6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		- 120 000.00€
Total	+ 280 000.00€	- 280 000.00€

Monsieur BOUDJEMA ajoute qu'en fin d'année, les services procèdent aux ajustements budgétaires afin de compenser les déficits par les excédents comme dans l'exemple suivant : le budget du centre socio culturel étant largement excédentaire, la ligne concernant les fournitures de petits équipements peut être abondée à hauteur de 145 000€, (en raison des travaux réalisés en régie).
L'augmentation des crédit sur la ligne DF 012 64131 Rémunérations s'explique par l'augmentation du point d'indice de 3.5% qui sera compensée par l'Etat (Loi de finances) mais dans l'attente de la régularisation il est nécessaire de l'imputer sur le budget.
L'année prochaine, le rapport d'orientation budgétaire présentera donc des dépenses de personnel plus hautes que prévu (3.5% d'augmentation) mais viendront en contrepartie des recettes en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la proposition de M. le Maire

POINT N°5 Décisions modificative n°18 – Ajustement budgétaire

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des emprunts votés pour le financement des travaux du Bastion et de l'ex-Point P, il est nécessaire d'abonder le chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées de l'opération financière de 1 536 703.00€, le chapitre 21 de l'opération d'investissement n° 701 Requalification de la friche du Bastion de 1 087 199.00€ et le chapitre 21 de l'opération 700 Achat et aménagement -Salle de sports, rue Pierre Charpy de 9 625.00€ , et de réduire le Chapitre 16 de l'opération non individualisée de 439 879.00€ comme suit :

Imputation	Ouvrir	Réduire
RI 16 1644 OPNI Emprunts en euros		- 439 879.00€
RI 16 1644 OPFI Emprunts en euros	+ 1 536 703.00€	
DI 21 2138 OP 701 Autres constructions	+ 1 087 199.00€	
DI 21 2138 OP 700 Autres constructions	+ 9 625.00€	

Madame MENET demande si la commune est propriétaire de la salle de sport de la rue Pierre CHARPY. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame MENET demande ensuite à quoi correspond la différence financière
Monsieur le Maire explique que le PACTE ne subventionne pas l'achat (250 000 euros) mais par contre les travaux sont subventionnables à hauteur de 80%, à savoir l'agrandissement, l'aménagement, l'accessibilité, la sécurité. A ce sujet, l'architecte doit nous faire prochainement un retour sur les plans.
Monsieur le Maire rajoute que c'est un achat cohérent pour la commune, car la construction d'une salle de sport coûte en théorie entre 2 et 6 millions d'euros !
C'est un site déjà très bien utilisé et les créneaux sont pourvus par le foot, le roller, le tennis, mais aussi le centre socioculturel.

Madame MENET demande si une inauguration est prévue. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que cette inauguration sera organisée dès la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la proposition de M. le Maire.

POINT N°6 Subvention exceptionnelle pour la coopérative scolaire de l'école Cayeux

M. le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1 661,40 € pour la coopérative scolaire de l'école Cayeux « OCCE 2708 », dans le cadre de l'action « Ecoles & Cinéma » qui concerne 112 élèves.

Il a été décidé par l'équipe municipale d'octroyer une subvention annuelle maximale de 2 000€ aux écoles destinées aux actions culturelles et sportives. La coopération sportive de l'école Cayeux a procédé à l'avance de cette subvention en payant des sorties, grâce à sa coopérative.

Madame WATTEAU insiste donc sur le fait que c'est une simple régularisation. Elle précise que ce sont des sorties réalisées dans le cadre de l'action « Ecoles et Cinémas » dont une visite au Mus'verre. La décomposition de la subvention se répartie comme suit : 1 500€ sur le volet culturel et 500e sur le volet sportif.

Monsieur BOUDJEMA conclut en précisant que, l'année prochaine, les factures seront directement adressées en Mairie, .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la proposition de M. le Maire.

POINT N°7 Subvention exceptionnelle pour le Syndicat des Marchés Sambre Avesnois

M. le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association « Syndicat des Marchés Sambre-Avesnois » dans le cadre des opérations de dégustations de produits du terroir proposées sur le marché d'Avesnes-sur-Helpe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la proposition de M. le Maire.

POINT N°8 Convention de partenariat avec l'Association Collectif Parasites

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec l'Association 'Collectif Parasites' afin de déterminer les rôles, droits et devoirs de chacune des parties dans l'animation du cinéma LE CAMEO de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le partenariat avec cette association a été bénéfique pour la fréquentation de ce site et la qualité des prestations proposées.

Madame MENET demande des précisions sur l'évolution de la fréquentation.

Monsieur DURSENT Sébastien précise qu'avant ce partenariat, le nombre d'entrée était de 17 000 entrées par an, que dans un premier temps le nombre est monté à 19 000 entrées par an et aujourd'hui nous sommes à une moyenne de 23 000 entrées. L'association propose un cinéma différent pour se démarquer sur le territoire, l'approche est « tout public ». Les soirées à thème proposées rencontrent un franc succès.

Monsieur BOUDJEMA dit qu'en termes de recettes, le prévisionnel 2022 s'élevait à 75 000€. Aujourd'hui l'encaissement réel est proche des 95 000€ ! Le Caméo est le seul cinéma à 50km à la ronde à avoir largement dépassé la fréquentation de 2019. O'ciné est encore 30% en dessous. Le collectif a donc largement rempli les objectifs.
Pour être totalement transparent, il est rappelé que le Collectif Parasites sollicitait une subvention de 30 000 € il y a deux ans. La municipalité avait opté pour l'attribution d'une somme de 24 000 € en attendant les premiers résultats.
Au regard des résultats actuels, il parait normal de réajuster le montant de la subvention à 30 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la proposition de M. le Maire.

POINT N°9 Convention de partenariat avec l'OGEC

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec l'OGEC des deux Helpes, afin de déterminer les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Jeanne d'Arc, ainsi que les forfaits annuels à octroyer.

M. BOUDJEMA précise que la ville est tenue de verser à l'école Jeanne d'Arc le même montant que l'on verse pour un élève dans une école publique. Suite à un accord amiable, la cotisation évoluera comme suit :

- soit 510 € par élève pour l'année scolaire 2022-2023
- soit 560 € par élève pour l'année scolaire 2023-2024
- soit 600 € par élève pour l'année scolaire 2024-2025
- soit 600 € par élève pour l'année scolaire 2025-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la proposition de M. le Maire.

POINT N°10 Ajustement budgétaire

Dans le cadre de la réalisation du projet Bulle de tennis, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'abonder l'opération 695 Culture/Loisirs de 50 000€ et de diminuer l'opération 499 Achat Matériel pour les services techniques d'un même montant, comme suit :

Imputation	Ouvrir	Réduire
DI 21 2188 OP 499 Autres immobilisations corporelles		- 50 000.00€
DI 21 2158 OP 695 Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 50 000.00€	

Monsieur le Maire rappelle que cette bulle va permettre de continuer à exercer des activités sportives durant l'hiver.

Monsieur BOUDJEMA précise que les services se sont renseignés auprès de M. KLEIN à la trésorerie, et qu'il est possible d'imputer les dépenses sur l'opération 695 Culture/Loisirs, à noter que si la commune avait investi dans une construction en « dur » le coût aurait été plus important.
Pour information le tennis, le roller, le football et la municipalité vont pouvoir organiser des évènements dans cet endroit couvert de plus de 3 000m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la proposition de M. le Maire.

POINT N°11 Attribution d'une aide exceptionnelle à M. JANSON

Dans le cadre des travaux entrepris par Noréade dans la rue Léo Lagrange pour une période de 6 mois, la commune d'Avesnes sur Helpe s'est engagée à maintenir le commerce de proximité.

En ce sens une procédure de replacement a été proposée à M. JANSON.
La pâtisserie tenue par M. JANSON ne pouvant délocaliser son point de vente, celle-ci subit du fait des travaux, une baisse d'activité. Celui-ci sollicite donc une aide exceptionnelle de 3 000€ équivalente à celle apportée à la boulangerie STIEVENARD

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une première subvention à hauteur de 1 500€ tout en précisant que si sur présentation des documents comptables certifiés il s'avère que la baisse d'activité n'est pas justifiée, la commune se réservera le droit de réclamer la subvention accordée.

Madame MENET exprime son désaccord sur le fait que M. JANSON soit contraint de prouver la baisse d'activité et fournir des documents comptables à cet effet. Pour Madame MENET c'est une intrusion dans sa vie notamment au niveau de ses revenus, à contrario de M. STIEVENARD qui n'a pas dû fournir de documents comptables.

Monsieur le Maire rappelle que la délocalisation avait été proposée à Monsieur JANSON au même titre qu'à M. STIEVENARD et qu'il était informé des risques de perte de chiffre d'affaires. Pour M. STIEVENARD la commune a en sa possession les pièces justificatives nécessaires au versement (quittance de loyer.....).
Monsieur le Maire rassure Madame MENET en lui disant que seul le service comptabilité sera destinataire de ces documents comptables et que les élus n'en auront pas lecture. Ce n'est pas un manque de confiance envers M. JANSON mais pour répondre à une demande du comptable public.

Monsieur le Maire ajoute que le directeur de NOREADE a félicité l'équipe municipale pour son engagement dans la préservation du commerce de proximité sur la commune.

Monsieur BOUDJEMA répond qu'à partir du moment où l'on est une entreprise, les bilans sont publics et consultables sur internet moyennant quelques euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la proposition de M. le Maire.

POINT N°12 Billetterie Cameo - dématérialisation de la billetterie d'évènements

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre l'achat en ligne de places/billets de spectacles/cinéma par les internautes il convient de signer un contrat avec SAS MONNAIE SERVICES pour une durée de 3 ans.
Le coût administratif annuel pour la commune est de 100€TTC.

Une convention de mandat sera établie entre la Commune d'Avesnes-sur Helpe et la SAS Monnaie Services pour assurer l'encaissement du produit des ventes à distance de cinéma/spectacles via internet au nom et pour le compte de la Commune d'Avesnes sur Helpe

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer :
- Le Contrat avec SAS MONNAIE SERVICES pour une durée de 3 ans
- La convention de mandat

Madame MENET demande si une communication sera faite sur l'installation de ce système et si la billetterie traditionnelle restera en place.

Madame WATTEAU répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la proposition de M. le Maire.

POINT N°13 Avenant EPF – relative à l'opération intitulée « Cinéma »

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec l'EPF le 21 octobre 2020 portant sur l'acquisition des parcelles sises à l'angle de la rue des Près et de l'Avenue du Pont rouge.

A ce jour, compte-tenu de l'état des bâtiments et de leur implantation assez complexe, la réhabilitation ne constitue plus une hypothèse financièrement acceptable. D'autre part, une proposition d'achat (terrain nu) à environ 160 000 euros a été présentée à Monsieur le Maire.

Cette opération nécessite donc la rédaction d'un avenant à la convention initiale signée avec l'EPF pour lui permettre de démolir les bâtiments existants et de proroger la convention jusqu'au 21 octobre 2024.

Le bilan financier de l'opération est le suivant.

Acquisition	125 730,00€
Gestion	8 543,00€
Travaux	115 000,00€ (Minoration travaux : 92 000,00€ soit 80%)
PRIX DE REVIENT	249 273,00€
PRIX DE CESSION CIBLE	157 273,00€

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée l'autorisation de signer l'avenant à la convention et de poursuivre les démarches relatives à la cession des parcelles concernées.

Madame MENET demande si cela ne pose pas problème d'avoir déjà signé une convention et par cet avenant de revenir sur l'engagement.

Monsieur DURSENT répond que la convention signée initialement est une convention de portage et que l'avenant est justement destiné à préciser ce genre de modification. Monsieur BOUDJEMA ajoute que cet avenant fait figurer une décote des travaux.

Monsieur le Maire précise que se sera une opération blanche, puisqu'il y aura revente des parcelles.

Madame MENET demande si l'implantation d MAC DO pourra se faire sur ces parcelles même en étant en proximité de la voirie.

Monsieur le Maire lui répond que l'implantation sera bénéfique au cinéma situé juste à côté et que la distance d'avec la voirie ne pose pas problème au porteur de projet. Les services de la commune et de l'état travaillent actuellement sur le dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la proposition de M. le Maire

POINT N°14 Cession des parcelles cadastrées A 1810 (Avesnelles), AH 267 et 328 (Avesnes-sur-Helpe)

La ville est propriétaire de 3 parcelles cadastrées A 1810 (Avesnelles), AH 267 et 328 (Avesnes-sur-Helpe) , sises 64bis, rue Léo Lagrange.
Ces parcelles de contenance respective : 3078m², 1124 m² et 2262m² occupent donc une surface totale de 6464m².

Il s'agit de l'ancien terrain de camping d'Avesnes-sur-Helpe comprenant divers emplacements nus alimentés en électricité, et un bloc sanitaire comprenant lavabos, douches et sanitaires ainsi qu'une petite partie réservée à l'usage administratif.

Ces bâtiments sont devenus obsolètes et sont en très mauvais état.

Dans le cadre de la procédure habituelle de vente par toute collectivité territoriale, la division domaniale de Direction Générale des Finances Publiques a, en avril 2022, évalué ces trois parcelles à 162 000 euros avec une marge d'appréciation de 10%.

Monsieur le Maire a été destinataire d'une proposition d'achat à 150 000 euros (hors frais notariés et taxes) par une société d'investissement qui souhaite y construire des logements.

Compte tenu de la nécessaire densification du tissu urbain, et de la baisse démographique de la ville, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de céder les trois parcelles sus-citées au prix proposé et celle de signer tous les documents afférents de la vente.

L'acquéreur fera du mixte, de la vente dans un premier temps et certainement du locatif.

Monsieur le maire ajoute que l'avesnoise avait travaillé sur le projet mais que la perspective de la revente à l'euro symbolique (nécessité en cas de logement social) était moins attrayante que celle du promoteur privé
D'autre part les logements prévus par le promoteur sont plus qualitatifs et moins nombreux.

Madame MENET demande si le projet de parking pour les campings car est remis en question puisqu'initialement prévu sur ce site.

Monsieur le Maire répond que toutes les promesses faites durant la campagne seront tenues, il reste quelques années sur le mandat pour les réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la proposition de M. le Maire

<u>Il n'y a pas de questions diverses</u>

Monsieur le Maire rappelle l'évènement de ce week-end et remercie le Conseil Municipal pour l'aide apportée.

L'ordre du jour est épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h00 et souhaite à tous une bonne soirée.

Pour extrait conforme, le 02 décembre 2022

Le Maire
Sébastien SEGUIN

Conseil Municipal du 30 novembre 2022

Feuillet de clôture

Délibérations étudiées n°2022.084 à 2022.096

22-084	Emprunt IN FINE pour la Requalification de la friche du Bastion, partie Est
22-085	Emprunt à TAUX FIXE pour la Requalification de la friche du Bastion, partie Est
22-086	DM 17 – Ajustement budgétaire
22-087	DM 18 – Ajustement budgétaire
22-088	Subvention exceptionnelle pour la coopérative scolaire de l'école Cayeux
22-089	Convention de partenariat avec l'Association Collectif Parasites
22-090	Convention de partenariat avec l'OGEC
22-091	Ajustement budgétaire – Bulle de tennis
22-092	Attribution d'une aide exceptionnelle à M. JANSON
22-093	Billetterie Caméo - Dématérialisation de la billetterie d'évènements
22-094	Avenant EPF – relative à l'opération intitulée « Cinéma »
22-095	Cession des parcelles cadastrées A 1810 (Avesnelles), AH 267 et 328 (Avesnes-sur-Helpe)
22-096	Subvention exceptionnelle pour le Syndicat des Marchés Sambre Avesnois

Le Maire
Sébastien SEGUIN